

Procédure de Surveillance Continue

Rapport No 27 [vere 28]

Srebarna, Bulgarie

A. Introduction

I. Rappel des principales obligations de la Convention relatives aux sites désignés sur la Liste des zones humides d'importance internationale:

1. Chaque Partie contractante à la Convention de Ramsar (Convention sur les zones humides d'importance internationale, spécialement pour les habitats des oiseaux d'eau, Ramsar, 1971) doit "désigner les zones humides appropriées de son territoire à inclure dans la Liste des zones humides d'importance internationale" (cf art. 2.1 du traité)
2. Elle doit désigner "au moins une zone humide à inscrire sur la Liste au moment de signer la Convention" (cf art. 2.4).
3. En outre, "les Parties élaborent et appliquent leurs plans d'aménagement de façon à favoriser la conservation des zones humides inscrites sur la Liste" (cf art. 3.1).
4. Enfin, "chaque Partie contractante prend les dispositions nécessaires pour être informée dès que possible des modifications des caractères écologiques des zones humides situées sur son territoire et inscrites sur la Liste, qui se sont produites, ou sont en train ou susceptibles de se produire, par suite d'évolutions technologiques, de pollution ou d'une autre intervention humaine" (cf art. 3.2).

II. Modalités d'application de ces dispositions:

Les réunions de la Conférence des Parties contractantes qui se sont tenues successivement à Cagliari (Italie, 1980), Régina (Canada, 1984), Groningue (Pays Bas, 1987) et Montreux (Suisse, 1990) ont accordé une particulière attention à la conservation des zones inscrites sur la Liste et aux meilleurs moyens d'éviter le changement de leur caractère écologique.

1. Les paragraphes 66 à 107 du document C.3.6 de la réunion de Régina (compte rendu sur les rapports nationaux soumis par les Parties contractantes) sont consacrés aux "modifications des caractéristiques écologiques des zones humides inscrites sur la Liste". Le texte souligne qu'il "importe que le statut d'une zone humide inscrite sur la Liste soit garanti" et que "la notion d'empêcher les modifications des caractéristiques écologiques est un des fondements de la Convention de Ramsar".

La recommandation C.3.9 de la Conférence "prie instamment toutes les Parties contractantes de prendre rapidement des mesures efficaces pour prévenir toute nouvelle dégradation de sites et pour remettre en état, dans la mesure du possible, les sites

dégradés”. Elle “demande en particulier aux Parties contractantes sur le territoire desquelles se trouvent les sites que le document C.3.6 de la Conférence identifie comme ayant subi des dommages ou étant menacés de dégradation, d’informer le Bureau de la Convention des mesures qu’elles prennent pour sauvegarder ces sites”.

2. Désireux de donner une suite à la recommandation C.3.9, le comité permanent de la Convention de Ramsar, a adopté en 1988 une “procédure de surveillance continue permettant au Bureau Ramsar d’étudier les solutions destinées à résoudre les questions de changement du caractère écologique de certaines zones humides Ramsar, en concertation avec les Parties contractantes concernées.
3. Mise en oeuvre depuis février 1988 par le Bureau, la procédure de surveillance continue a été confirmée en 1990 par la recommandation C.4.7 de la Conférence de Montreux qui “fait sienne la mesure adoptée par le Comité permanent”; est joint au présent rapport le texte révisé de la procédure tel qu’approuvé à Montreux et constituant l’annexe 1 à la recommandation.

Cette même recommandation “charge le Bureau de continuer d’appliquer cette procédure chaque fois qu’il recevra des informations sur des modifications indésirables ou susceptibles d’être indésirables des caractéristiques écologiques de sites Ramsar”

Elle “décide que les rapports de la procédure de surveillance continue sont des documents publiés après que la Partie contractante concernée ait eu la possibilité de les étudier et de les commenter”.

4. Par ailleurs, la Conférence de Montreux a approuvé la recommandation C.4.8 relative aux “changements dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar” qui se reporte au document C.3.6 de la Conférence de Régina et au document d’information référencé Inf. C.4.18 qui y a été présenté; ce dernier document fait du reste référence au rapport national présenté par la Bulgarie (cf § 189, p 46), indiquant que le site de Srebarna était en voie d’eutrophisation rapide et que les colonies de pélicans subissaient des dérangements dus à la présence de sangliers.

La recommandation C.4.8 “demande aux Parties contractantes sur le territoire desquelles sont situés des sites dont les caractéristiques écologiques ont été modifiées ou risquent de l’être, de prendre rapidement des mesures efficaces pour prévenir ces changements ou y porter remède”.

Elle charge en outre le Bureau “de tenir un registre des sites Ramsar” et “de donner la priorité à l’application de la procédure de surveillance continue de Ramsar aux sites inscrits sur ce registre”.

Le financement de la procédure de surveillance continue est assuré par le budget général de la Convention et des contributions volontaires additionnelles des Parties contractantes - la France dans le cas présent - de l’UNESCO ainsi que d’organisations non gouvernementales, en

particulier le Fonds mondial pour la nature et la Société royale pour la protection des oiseaux (Royaume Uni).

B. Rappels et généralités

I. Application de la Convention de Ramsar en Bulgarie:

1. La Bulgarie a déposé son instrument d'adhésion à la Convention de Ramsar auprès de l'UNESCO le 24 septembre 1975; le traité est entré en application dans ce pays le 24 janvier 1976. Deux sites ont alors été désignés sur la Liste des zones humides d'importance internationale; il s'agit de la réserve d'oiseaux d'eau de Srebarna et de la réserve d'oiseaux d'eau d'Arkoutino.

La zone de Srebarna a également été classée en réserve de la biosphère en janvier 1977, puis désignée site du patrimoine mondial en 1983; ces différents éléments d'information attestent de l'intérêt exceptionnel du site qui a cumulé ainsi les labels les plus prestigieux.

Deux autres sites ont été désignés en 1984:

la réserve naturelle du lac Atanassovo,

l'aire protégée du lac Durankulak.

2. La Bulgarie a approuvé le Protocole de Paris le 27 février 1986 et les amendements de Régina le 21 juin 1990; une délégation bulgare a assisté aux Conférences de Cagliari, Groningue et Montreux.

II. Réserve d'oiseaux d'eau de Srebarna, présentation et historique.

1. La zone désignée sous le nom de "Réserve d'oiseaux d'eau de Srebarna" est située à 19 km à l'ouest de la ville de Silistra, province de Silistra, dans la partie nord-ouest du pays, sur la rive droite du Danube et dans sa plaine d'inondation.

Elle est soumise à un-climat continental tempéré où les températures mensuelles moyennes varient entre -2°C en janvier, période durant laquelle le lac peut être gelé sur une profondeur de 25 à 50 cm, et 24°C en juillet. Les précipitations atteignent en moyenne mensuelle 546 mm/m², avec un maximum en juin.

Limitée au Nord par le Danube, à l'ouest et à l'est par les contreforts du Dobrodja, elle a une superficie totale d'environ 600 hectares; la zone se trouve à toute proximité de la Roumanie sur le territoire de laquelle certains oiseaux d'eau du lac, notamment la colonie de pélicans frisés (*Pelicanus crispus*) qui a justifié en partie la désignation du site au titre de la Convention de Ramsar, vont quotidiennement se nourrir, en rive gauche du Danube faisant frontière à cet endroit entre les deux pays; les transformations récentes des régimes politiques locaux ouvrent maintenant les perspectives d'une coopération accrue pour la

conservation de ces richesses naturelles

Le lac de Srebarna est alimenté au sud par deux rivières intermittentes, Srebarna et Kâlneja, drainant les côteaux agricoles de Dobrodja.

Localisée en milieu karstique sur un colluvium agroforestier qui a considérablement évolué ces dernières décennies sous le double effet d'une demande en eau croissante et d'une augmentation de la pression agricole, la réserve de Srebarna a également subi les conséquences de la construction d'une digue réduisant son inondation par le Danube en période de hautes eaux.

2. L'eutrophisation rapide du lac marquée par le développement de la roselière (*Phragmites australis*) a été signalée pour la première fois en 1990, dans le rapport national présenté par la Bulgarie à la Conférence de Montreux (cf §189, p 46, du document d'information INF.C.4.18 distribué à la Conférence et déjà visé).

Aux termes de ce rapport, des indices d'eutrophisation des eaux sont apparus au cours des dernières années malgré les efforts déployés par le Comité pour la Protection de l'Environnement qui a accordé 100 000 levas pour encourager une réduction de l'utilisation des fertilisants sur les terres arables situées dans le bassin versant de la réserve de Srebarna.

En outre, au cours des toutes dernières années, les sangliers sont devenus une menace croissante pour la population nicheuse de pélicans frisés (*Pelicanus crispus*) de la réserve; en 1989, 26 oiseaux seulement sont venus à terme; ce chiffre est à comparer à la moyenne annuelle de 60 individus dénombrés au cours des 20 dernières années d'observation alors qu'un peu plus de 80 oisillons sont venus à terme en 1991, après l'installation d'une clôture de protection autour du site de nidification de la colonie.

- 3 Afin d'améliorer les conditions de nidification de ces oiseaux, une plateforme artificielle recréant une île naturelle de roseaux a été aménagée dans la réserve en 1988. Des niveaux de hautes eaux inhabituels ont rendu cependant ce dispositif inopérant. Le rapport précise qu'un nouveau projet est en préparation et qu'il est envisagé de disposer une clôture autour de la réserve. Une chasse a par ailleurs éloigné les sangliers de la réserve, l'hiver 1989.

III. Justification de la procédure de surveillance continue sur la réserve de Srebarna:

- 1 Par lettre du 1er juillet 1991, le Professeur Docteur Dimiter Vodenicharov, Ministre de l'Environnement et le Professeur Docteur Hristo Nicoloff, Directeur de l'Institut d'Ecologie de l'Académie des Sciences Bulgare ont adressé au Bureau Ramsar une demande fondée sur l'application de l'article 3.2 de la Convention de Ramsar, en vue de la mise en oeuvre d'une procédure de surveillance continue sur la réserve de la biosphère de Srebarna également désignée sur la Liste Ramsar (cf annexe 1).
- 2 Les auteurs de la requête constataient des changements drastiques dans les caractéristiques

écologiques de la réserve:

- une réduction importante du volume total des eaux du lac, l'irrégularité des apports d'eau au lac et une stagnation de celle-ci.
 - la détérioration de la qualité des eaux du lac liée à un développement algal important au cours des mois les plus chauds des années 1990 et 1991; la disparition de la végétation inondée, celle de nombreux groupes d'invertébrés et d'oiseaux inféodés à la réserve,
 - un accroissement considérable en nombre, en taille et en densité, des roselières flottantes, permettant l'accès à la réserve aux chacals, renards, rats laveurs, chats sauvages et sangliers, destructeurs des oeufs et des poussins et agents perturbateurs des oiseaux adultes, notamment les oies sauvages, les cygnes, les pélicans, les hérons et toutes les autres espèces nicheuses dans la réserve.
3. Selon les auteurs, de telles évolutions seraient dues aux effets de quatre facteurs négatifs:
- l'augmentation des étiages du Danube entraînant celle des étiages du lac depuis de nombreuses années désormais avec des effets accrus qui seraient liés d'une part à l'arrêt en 1975 de l'exploitation des roseaux du lac et d'autre part à la mise en service de l'usine hydroélectrique des "Portes de fer" construite sur le Danube, en amont de la réserve de Srebarna, sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie.
 - la transformation du régime des eaux du lac liée à la construction d'une digue entre le Danube et la réserve débutée en 1948, interrompue partiellement (sur une longueur totale de 500 mètres linéaires) en 1979,
 - les conséquences des pompages effectués depuis une dizaine d'années pour alimenter les villages voisins de Srebarna et de Vetren ainsi qu'une porcherie à partir du même aquifère souterrain que celui qui alimente le lac, cette hypothèse restant à vérifier,
 - enfin des raisons d'ordre météorologique illustrées par une réduction générale des précipitations en Bulgarie, ces dix dernières années.

Au cours de sa 15^{ème} session, réuni à Carthage en décembre 1991, le Comité du Patrimoine mondial a pris note de la dégradation du site de Srebarna, mettant en péril à court terme l'écologie de la réserve; dans l'attente des conclusions d'une mission de terrain commune Héritage mondial/Ramsar, il a recommandé au secrétariat de la Convention du Patrimoine mondial de demander aux autorités bulgares la nomination de la Réserve de Srebarna sur la liste des sites du Patrimoine mondial en danger (cf annexe 2).

C. Procédure de surveillance continue

I Organisation de la Mission:

1. La mission composée de M. Hervé Lethier, Directeur de la Conservation au Bureau Ramsar et de M. Gilles Pinay, chargé de recherche au Centre National de la Recherche Scientifique, France, s'est rendue dans la réserve d'oiseaux d'eau de Srebarna le 31 mars et le 1er avril 1992 (arrivée le 30 mars au soir et départ le 2 avril au matin).

Cette mission s'est déroulée dans le cadre d'un séjour plus long au cours duquel ses membres ont pu s'entretenir à plusieurs reprises avec de nombreux experts locaux des questions de conservation des caractéristiques écologiques de la zone, notamment lors d'un séminaire sur la conservation des zones humides de Bulgarie, initié par le Ministère de l'Environnement et organisé les 5 et 6 avril par l'Institut d'Ecologie, à son siège (cf annexe 3, programme de la mission).

2. Les membres de la mission souhaitent à cette occasion exprimer leurs plus vifs remerciements au Ministère de l'Environnement, notamment à Monsieur Venko N. Beschkov, Vice-Ministre de l'Environnement, avec lequel la mission a pu s'entretenir et qui lui a fait l'honneur d'ouvrir le séminaire ainsi qu'à Monsieur Jeko Spiridonov, son collaborateur à qui revient la coordination de l'ensemble de la mission.

Ils désirent également remercier le Professeur Docteur Hristo Nicoloff, Directeur de l'Institut d'écologie et ses collaborateurs directs Messieurs Taniu Michev, Vladimir Pomakov et Monsieur Ivan Dimitrov pour avoir facilité considérablement la tâche de la mission et l'avoir encadrée tout au long du séjour. Une liste des personnes avec lesquelles la mission s'est entretenue de la situation de Srebarna figure en annexe 4 au compte rendu.

II. Analyse de la situation actuelle dans la réserve de Srebarna:

On ne reviendra pas sur les éléments d'information figurant en tête du présent compte rendu et décrivant l'évolution récente de la réserve.

1. Ces éléments peuvent se résumer dans le constat que, par le fait d'interventions anthropiques multiples affectant l'ensemble de son bassin versant, le site de Srebarna souffre d'un déséquilibre important de sa balance hydrique entraînant un processus d'atterrissement de la zone humide et a atteint un niveau d'eutrophisation qui a déjà modifié le réseau trophique de l'écosystème.

Une diminution à la fois de la diversité biologique de la zone et de l'abondance notamment des faunes avienne et piscicole illustrent ce phénomène catalysé par les effets induits d'une baisse du niveau général des eaux conjuguée à l'absence d'entretien de la roselière; la prédation des carnivores sur les pélicans en est un exemple.

2. Plusieurs événements majeurs aux effets synergiques ont marqué cette dégradation de la zone au cours des dernières décennies.
 - Au cours des années 1948 et 1949, plus de 300 km de digues ont été construites en

rive droite du Danube, notamment entre les km 391 et 393 où se situe la réserve de Srebarna; la digue avait pour objet et elle a eu pour effet d'interrompre toute connection entre le Danube et sa plaine d'inondation, à l'occasion des crues printanières ordinaires.

Fondamentale pour le maintien de l'équilibre écologique de la zone, la pénétration saisonnière des eaux du Danube permettait de rajeunir les sédiments, créant un effet de "chasse" des matières organiques et minérales accumulées dans le lac au cours de l'année, vers le Danube; elle participait en outre au maintien du bilan hydrique de l'écosystème lac.

A la faveur des crues, les poissons pouvaient aussi trouver dans le lac un abri contre les courants et une zone de frai et d'alimentation; de 50 tonnes en 1949, les captures de poissons dans le lac sont passées à 2 tonnes en 1975.

- C'est également en 1975 que l'exploitation économique des produits naturels de la zone humide a été interdite, en particulier la récolte des roseaux et la pêche; ces mesures justifiées par la conservation de la réserve semblent avoir provoqué à l'époque un vif mécontentement et n'être pas étrangères au développement d'un certain braconnage.
- Depuis 1976, plusieurs stations de pompage ont été construites dans le bassin versant du lac pour alimenter d'une part les populations des villages de Srebarna (1200 habitants actuellement) et de Vetren (environ 1000 habitants) et d'autre part une unité importante d'élevage de porcs (40 000 animaux) dont les effets sur la balance hydrique du lac n'ont cependant pas été vérifiés à ce jour pas plus que les charges éventuelles de pollution organique inhérente en particulier à ce dernier établissement.

S'il est vrai que les eaux résiduaires de la porcherie sont déversées après traitement mécanique (tamisage) et organique (oxydation) dans un vallon parallèle au lac de Srebarna aboutissant directement dans le Danube, on ne peut totalement exclure que, dans un tel système où les circulations souterraines sont très importantes, la porcherie dont la charge de pollution organique avant traitement oscille vraisemblablement entre 150 000 et 250 000 équivalents habitants, ait une incidence sur l'eutrophisation du lac; cette hypothèse mérite là encore d'être avancée prudemment et vérifiée.

- En 1979, une partie de la digue de protection a été rompue sur une distance de 500 mètres; ce rétablissement d'un déversoir de crue opéré dans la zone la plus haute de la rive n'a pas autorisé par la suite une inondation du lac à une fréquence supérieure à quatre ans. De plus, l'effet de "chasse" initialement assuré par le Danube ne s'effectue plus en raison de la zone de contact trop courte entre le lac et le fleuve. Bien au contraire, ces inondations pourraient accélérer le processus de comblement du lac observé.
- En 1986, une campagne d'arrachage de la vigne a été organisée en Bulgarie dans le

cadre d'une politique nationale de lutte contre l'alcoolisme. Traditionnellement viticole, la région de Srebarna a été en partie transformée en une zone de monoculture de maïs; la conséquence indirecte a été une érosion des sols entraînés dans le lac lors des pluies et contribuant ainsi à son comblement.

Il est peu probable que les incitations financières du Comité pour la Protection de l'Environnement (cf B 2-2) ait suffi par ailleurs à prévenir en totalité les déversements d'engrais dans le bassin versant de la réserve.

III. Conclusions:

Deux éléments fondamentaux résultent de l'analyse qui précède:

- Le maintien naturel du lac de Srebarna au niveau de succession écologique qui est le sien est conditionné par l'effet des crues du Danube et du rôle qu'elles peuvent jouer dans le rajeunissement constant du système; tout obstacle à ce processus naturel, telle la digue construite en 1949, est de nature à compromettre le maintien de cet équilibre.
- Le lac de Srebarna constitue le point bas d'un réseau naturel de drainage superficiel et souterrain; la conservation du lac doit donc être assurée à l'échelle du bassin versant; l'existence d'un réseau aquifère karstique dans le cas de Srebarna complique singulièrement les choses.

A la lumière de leurs discussions avec les experts locaux et après avoir pris sommairement connaissance de la situation de terrain, les membres de la mission émettent les propositions suivantes qui sont destinées à donner quelques voies prioritaires de réflexion et d'action aux autorités bulgares soucieuses de la conservation de la réserve naturelle de Srebarna, dans l'esprit de la Convention de Ramsar.

1. concernant la restauration d'une communication superficielle entre le lac de Srebarna et le Danube:

Les relations entre les deux systèmes antérieures à la construction de la digue en 1949, favorisaient à n'en pas douter la conservation du lac de Srebarna; la qualité des eaux du Danube a cependant évolué au cours des cinquante dernières années vers une augmentation des concentrations en nutriments et en métaux lourds.

Une restauration de cette communication ne doit pas non plus créer un apport important de matières minérales en suspension ni de boues organiques dans le lac dont l'effet serait d'accélérer le processus d'atterrissement du plan d'eau contre lequel on souhaite lutter.

Priorité: une étude géomorphologique et hydraulique est conseillée pour éviter ce risque et veiller à ce que le système de connection entre le lac et le fleuve choisi remplisse le rôle mécanique de chasse de la matière organique et des sédiments accumulés dans le lac, par le biais d'une circulation active des eaux.

Les différentes options techniques possibles (ouverture de la digue équipée ou non d'un vannage, recréation d'un chenal d'écoulement des eaux, etc) et l'opportunité de les cumuler avec d'autres mesures, par exemple la réduction des prélèvements d'eau dans l'aquifère du lac et à son aval et l'abandon de réseaux ou des projets de drainage devront être étudiées dans un second temps et évaluées financièrement. Le présent rapport ne développe pas ces différents aspects qui dont l'examen détaillé est subordonné à l'étude préalable susvisée.

2. concernant l'échelle à laquelle la conservation de la réserve de Srebarna doit être assurée:

La détermination du bassin versant de la zone humide de Srebarna est un élément de connaissance fondamentale sur la base de laquelle les mesures de conservation adéquates doivent être définies et mises en oeuvre.

Cette détermination permettra de quantifier objectivement la part des eaux souterraines dans le bilan hydrique total de la zone humide; elle permettra notamment d'apprécier les effets des pompes effectués pour alimenter les deux villages et la porcherie voisine.

Elle rendra possible la définition d'une zone d'influence réelle et potentielle des activités humaines sur la zone humide et corrélativement la création de zones tampons utiles, où celles-ci seront réglementées voire interdites; on pense en particulier à aux apports d'engrais, à l'utilisation des phytocides, au drainage des sols dans la plaine alluviale voisine d'Idamir, aux modes d'occupation de l'espace et, d'une façon générale, à l'ensemble des activités et des usages susceptibles d'altérer les caractéristiques écologiques de la zone humide.

Priorité: Une étude de la délimitation du bassin versant de la zone humide complétée d'une analyse des mécanismes de circulation des eaux en particulier souterraines est conseillée, accompagnée d'une cartographie des informations.

3. concernant la participation de la population locale à la conservation de la réserve et l'information des visiteurs:

La prise en compte du bassin versant permet d'élaborer un plan de conservation de la réserve de Srebarna sur la base d'une unité fonctionnelle cohérente qui répond à une réalité écologique.

La présence humaine et l'exercice d'usages et d'activités nombreux dans la zone traduit également une réalité socio-économique et culturelle qui doit être prise en compte dans un tel plan de conservation.

Au cours des conversations échangées avec les experts bulgares, la participation active de la population locale aux "bénéfices" tirés de la conservation de la zone est apparue essentielle, un gage de la pérennité de la réserve.

Pour ne citer qu'un exemple, l'exploitation rationnelle des roseaux (*Phragmites australis*) dans la réserve est souhaitable pour la conservation de la zone humide; elle réduirait l'accumulation excessive de matière organique dans les eaux du lac qui engage un processus de décomposition en conditions anaérobies dommageables à l'écosystème.

Et on peut imaginer que le produit de la récolte permette de développer certaines activités économiques notamment artisanales, positives pour la population locale.

Priorité: toutes actions visant à réconcilier la population en particulier du village de Srebarna avec la réserve et à l'associer activement à sa conservation par le biais d'une utilisation rationnelle de ses ressources sont vivement encouragées

Le musée de la réserve constitue à ce sujet un média important et une scène très utile à la sensibilisation des visiteurs locaux et étrangers; une adaptation de son programme muséologique en faveur d'une approche synécologique de la conservation des zones humides et développant leurs fonctions écologique, socio-économique et culturelle augmenterait encore son intérêt.

Il est recommandé d'intégrer cet effort à un concept global d'information et de communication comportant notamment la définition de petits équipements et d'aménagements légers destinés à mieux faire connaître l'intérêt de la réserve.

La présence sur place d'un personnel scientifique et technique est un élément très favorable.

4. concernant enfin la question de la nomination de la réserve de Srebarna sur la liste des sites du patrimoine mondial en danger:

Il convient tout d'abord de souligner qu'une telle nomination ainsi que l'inscription du site de Srebarna sur le registre Ramsar des sites dont les caractéristiques écologiques sont menacées ont pour objet de mobiliser l'attention générale et de catalyser les moyens de coopération internationale en faveur de la conservation et de la restauration du site.

L'élection du site de Srebarna au titre des deux Conventions d'une part renforce en effet la justification d'un tel soutien de la scène internationale aux autorités locales.

La mission n'était pas officiellement mandatée par l'UNESCO pour répondre au souhait du Comité du patrimoine mondial d'une mission mixte Héritage mondial/Ramsar, exprimé au cours de sa 15ème session, en décembre 1991.

Les évaluations qui suivent ont donc été faites à la demande informelle de l'Alliance Mondiale pour la Nature, conseiller scientifique de l'UNESCO pour les sites naturels considérés par la Convention du patrimoine mondial.

Les éléments figurant au rapport établi par l'UICN le 15 avril 1983 et révisé le 8 juillet 1983 en vue de la nomination de la réserve de Srebarna sont toujours d'actualité (cf annexe 5).

Le site a encore une importance européenne et, situé sur une voie de migration de la région Paléarctique-ouest, il demeure essentiel pour la reproduction d'un grand nombre d'espèces d'oiseaux d'eau menacées, conformément aux critères utilisés dans l'évaluation qui a précédé sa nomination.

Aujourd'hui encore, il remplit le critère iv qui a justifié sa nomination comme Site du patrimoine mondial en 1983.

Les éléments figurant au présent rapport confirment cependant que la réserve de Srébarna a suivi ces dernières années, selon les experts bulgares, une évolution inquiétante; la mission a effectivement constaté que l'état écologique général de la zone humide pouvait laisser supposer, à moyen terme, un atterrissement du site réduisant significativement l'intérêt excipé en 1975 pour la désigner zone humide d'importance internationale au titre de la Convention de Ramsar et en 1983 pour la nommer site du patrimoine mondial.

D. Conclusion générale

Le Bureau Ramsar et les membres de la mission seront heureux de recevoir les réactions des autorités bulgares et des experts locaux sur les commentaires et les recommandations figurant au présent rapport.

La mission constituait une contribution préliminaire du Bureau Ramsar qui se tient à la disposition du gouvernement de la Bulgarie pour collaborer dans l'avenir, avec lui, à la mise en oeuvre des priorités d'actions proposées ainsi qu'à la recherche de leur financement.

A terme, le rapport sera rendu public; il sera rendu compte au Comité Permanent et à la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar des conclusions et des suites qui seront données à la procédure de surveillance continue sur la réserve de Srebarna.

Hervé Lethier
Directeur de la Conservation
Bureau Ramsar

Cilles Pinay
Chargé de Recherche
Centre National de la Recherche Scientifique

Gland, le 7 Mai 1992